

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 28 juillet 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 26/07/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 8	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGÉVA
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Carole VERGÉ par Florence FROU
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Aurore HUGEL
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Contrat de location du logement communal - DE_2022_25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 1 Côte du Treilest disponible à la location depuis le 1er juillet 2022. Il informe qu'une famille Ukrainienne, composée de Monsieur PANTUS Oleksandr, Mme KILOCHYTSKA Nina et quatre enfants, est susceptible de le louer. Il propose de déterminer les conditions de location :

- Loyer mensuel de 400.00 €
- Pas de charges mensuelles
- Durée de location de 3 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable à la location de ce logement à compter du 1er juillet 2022

DÉTERMINE le montant du loyer mensuel à 400.00 € et des charges mensuelles à 0.00 € soit un total mensuel de 400.00 €

PRECISE qu'il ne sera pas demandé de caution, étant donné la situation de la famille logée (déplacés Ukrainiens)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___